



Mairie de FLÉE  
5 rue du Luxembourg  
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01  
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 072-217201342-20260330-14\_2026-AI



## ARRETÉ DU MAIRE

N° 14\_2026

### Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** SIMON-MAINO Chloé, conseillère, est désignée correspondant incendie et secours titulaire. Mme GUILLARD Julie, conseillère est désignée correspondante incendie et secours suppléante

**Article 2 -** La fonction des correspondants incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3 -** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, les correspondants incendie et secours peuvent, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ils informent périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mènent dans leur domaine de compétence.

**Article 4 :** Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié aux intéressés et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Flée

Le 30 mars 2026

Affiché le 30 mars 2026

Le Maire, Dominique MANCEAU

